

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 16 Mars 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 74

Pouvoirs : 11

Membres votants : 85

Date de la convocation : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERC Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame BARTHOW Anne, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame GOETHEYN Martine, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur Pascal DITTSCH, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur Manuel CHOLEZ, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 33/2022 : Contrat de bail commercial les petites l'Ouches – location d'une partie du local n°157 section ZB au 217 rue du Val de la Couture à Bernay pour l'implantation d'une activité de légumerie conserverie

L'association les petites l'Ouches souhaite implanter un projet de légumerie conserverie en chantier et entreprise d'insertion sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Le projet a pour ambition :

- de produire 100 Tonnes de légumes Bio et HVE niveau 2¹prédécoupés sous vide à destination de la restauration collective sur une zone de chalandise de 50 km ;
- de produire 100 000 bocaux destinés à la vente aux commerces de détails ;
- de créer à terme 4,6 emplois permanents et 17 en parcours d'insertion ;
- de développer un système de consigne 0 déchet.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale). Il constitue une des actions importantes du Projet Alimentaire de Territoire qui visent à favoriser et développer les filières alimentaires de proximité. Il répond en effet à une demande du territoire émanant à la fois :

- des collectivités qui souhaitent reprendre la main sur la qualité de la production des repas dans les restaurants collectifs et répondre aux objectifs de la loi EGALIM. Aujourd'hui, 6421 repas/j sont produits rien que dans le milieu scolaire (lycée, collège et écoles) sur le secteur de l'Intercom représentant une demande potentielle de 642 Kg de légumes/j). 35 restaurants collectifs démarchés sont intéressés (besoin de 127 T, soit 28% de leur approvisionnement en légumes) ;
 - de producteurs locaux qui souhaitent valoriser leur production (25 mobilisés) ;
 - des consommateurs de manger plus local.

Afin d'accueillir les activités de l'association, il est proposé qu'une partie de la propriété acquise par délibération n°181/2021 du 21 octobre 2021 sur la zone d'activités de la Couture, soit louée (600m²) à l'association dans les conditions suivantes :

- montant annuel du loyer progressif pour accompagner le développement de l'activité (année 1 : 6 000 euros, année 2 : 6 000 euros, année 3 : 12 000 euros, année 4 et suivantes jusqu'au terme du bail : 18 000euros) ;
- Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'I.N.S.E.E conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce. Il sera automatiquement ajusté par périodes triennales
- durée de la convention : 12 ans à compter de la signature du bail.

¹ Ces deux labels (agriculture biologique et Haute Valeur Environnementale) répondent aux exigences de la loi EGALIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n° 213 2020 approuvant le plan d'actions du PCAET qui comporte l'action 6.1.1 « finalisé et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial » et l'action 6.1.2. « Favoriser et développer les filières alimentaires de proximité en approvisionnant la restauration collective en produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24/02/2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'implantation de l'activité de légumerie conserverie des petites l'Ouches dans une partie du local cadastré n°157 section ZB au 217 rue du Val de la Couture à Bernay
- ✓ **EMET** un avis favorable sur les termes du bail commercial à intervenir entre les petites l'Ouche s et l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de bail joint à la présente délibération
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220316-33_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022
Affichage : 23/03/2022